Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024
ID : 081-200066124-20240325-10_2024DB-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	33

PRESENTS	31
POUVOIRS	2
ABSENTS	7
Vote Pour :	33
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024

Date de la Convocation
19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, *Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Monique CORBIERE-FAUVEL, Oliver DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE.*

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, *Mathieu BLESS à Florence BELOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.*

Absents excusés : *Mesdames et Messieurs*, *Thierno BAH, Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELARINO, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Paul SALVADOR (quittant la séance et ne prenant pas part à la délibération du point n°10), Claude SOULIES.*

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°10_2024DB

ACTES : 1.1.8

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 10- Attribution du marché relatif au Lot n°1 des « Travaux de réalisation de chaufferies bois dans 6 écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técou

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution du marché relatif au Lot n°1 : Gros oeuvre – VRD des « Travaux de réalisation de chaufferies bois dans 6 écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técou » lancé en procédure adaptée du 15/12/2023 au 26/01/2024. Le délai global maximal d'exécution des travaux est fixé à 9 mois à compter de la date de notification du marché.
Ces travaux ont pour but la création de chaufferie bois granulés pour des groupes scolaires de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet. Au total, six sites sont concernés par le présent programme de travaux : Parisot, Castelnau de Montmiral, Tessonnières, Técou, Cadalen, Sainte Cécile.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024
ID : 081-200066124-20240325-10_2024DB-DE

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), notamment les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **attribue** le marché relatif au Lot n°1 : Gros oeuvre - VRD des « Travaux de réalisation de chaufferies bois dans 6 écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técou » au prestataire suivant :

Lot n°1 : Gros oeuvre - VRD

DIAS CONSTRUCTION
ZA de Roumagnac
15, Avenue de l'Europe
81600 GAILLAC

pour un montant forfaitaire après négociation de 76 529.28 € HT soit 91 835.14 € TTC

- **autorise** le Président, à signer les documents afférents au marché.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 03 AVR. 2024

- publication - mise en ligne
Le 03 AVR. 2024

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance,
Le Vice-Président,
Paul BOULVRAIS

Le président de séance,
Le Vice-Président,
Paul BOULVRAIS

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr